

LA TAXE DE SÉJOUR

Tarifs 2021

Catégories d'hébergement	Tarif/personne/nuitée*
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €
Hébergements non-classés Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus	2,5%** du coût par personne de la nuitée

*Taxe additionnelle de 10% au profit du Conseil Départemental du Rhône incluse.

**Le taux adopté ci-dessus s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif plafond adopté par la collectivité (soit 4,00 €). Il convient d'ajouter la taxe additionnelle départementale de 10% au montant obtenu après l'application du taux au coût de la nuitée pour avoir le montant de la taxe de séjour à collecter par nuit et par personne.

Les exonérations prévues par l'article L.2333-31 du CGCT sur présentation d'un justificatif sont :

- > Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- > Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- > Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire sur le territoire.

La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 à L.2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales



Les tarifs de la taxe de séjour sont harmonisés à l'échelle des communautés de communes Beaujolois Pierres Dorées, Saône Beaujolois et de l'Agglomération Villefranche Beaujolois Saône.

TOURIST TAX

Notice to be prominently displayed

Accommodation facilities by category	Rate (1)
Palaces	€4,00
5*luxury hotels, 5* tourist residences, 5* furnished tourist accommodation	€3,00
4*luxury hotels, 4* tourist residences, 4* furnished tourist accommodation	€2,00
3* hotels, 3* tourist residences, 3* furnished tourist accommodation	€1,50
2* hotels, 2* tourist residences, 2* furnished tourist accommodation 4* and 5* full service holiday villages	€1,00
1* hotels, 1* tourist residences, 1* furnished tourist accommodation 1*, 2* and 3* basic service holiday villages Bed and breakfast	€0,70
3*, 4* and 5* Camp and caravan sites as well as any open air accommodation with equivalent services	€0,61
1 and 2* Camp and caravan sites as well as any open air accommodation with equivalent services Marinas	€0,22
Non rated accommodation	2,5 %*

(1) This rate includes the additional 10% departmental tax.

*The rate adopted above applies per person per night within the limit of the ceiling rate applicable to 4-star tourist hotels. To this value, it should be added the additional departmental tax of 10%.

> Tourist tax is falls under articles L.2333-26 to L.2333-46 of French Local Authority General Code.
> Please contact Saône-Beaujolais Combined District Council for any further information.



This contribution is collected by the accommodation owner from any person staying for at least one night on the territory of Communautés de communes Beaujolais Pierres Dorées, Saône Beaujolais and Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône

Les tarifs de la taxe de séjour sont harmonisés à l'échelle des communautés de communes Beaujolais Pierres Dorées, Saône Beaujolais et de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

LA TAXE DE SÉJOUR

Tarifs 2024

Tourist Tax

Catégories d'hébergement <i>Accommodation facilities by category</i>	Tarif/personne/nuitée* <i>Rate*</i>
Palaces <i>Palaces</i>	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles <i>5* luxury hotels, 5* tourist residences, 5* furnished tourist accommodation</i>	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles <i>4* luxury hotels, 4* tourist residences, 4* furnished tourist accommodation</i>	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles <i>3* hotels, 3* tourist residences, 3* furnished tourist accommodation</i>	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles <i>2* hotels, 2* tourist residences, 2* furnished tourist accommodation 4* and 5* full service holiday villages</i>	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives <i>1* hotels, 1* tourist residences, 1* furnished tourist accommodation 1*, 2* and 3* basic service holiday villages Bed and breakfast</i>	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures <i>3*, 4* and 5* Camp and caravan sites as well as any open air accommodation with equivalent services</i>	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance <i>1 and 2* Camp and caravan sites as well as any open air accommodation with equivalent services, Marinas</i>	0,22 €
Hébergements non-classés Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus <i>Non rated accommodation</i>	2,5 %**

*Taxe additionnelle de 10% au profit du Conseil Départemental du Rhône incluse.

**Le taux adopté ci-dessus s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif plafond adopté par la collectivité.

Il convient d'ajouter la taxe additionnelle départementale de 10% au montant obtenu après l'application du taux au cout de la nuitée pour avoir le montant de la taxe de séjour à collecter par nuit et par personne.

Les exonérations prévues par l'article L.2333-31 du CGCT sur présentation d'un justificatif sont :

> Les personnes mineures (moins de 18 ans)

> Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune

> Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire

La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 à L.2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales

*This rate includes the additional 10% departmental tax.

**The rate adopted above applies per person per night within the limit of the ceiling rate applicable to 4-star tourist hotels.

To this value, it should be added the additional departmental tax of 10%.

People exempt, on presentation of supporting documentation are:

- Children under the age of 18

- People who are temporarily working in the area

- People who are relocated in an emergency

> Tourist tax is falls under articles L.2333-26 to L.2333-46 of French Local Authority General Code.

i Les tarifs de la taxe de séjour sont harmonisés à l'échelle des communautés de communes Beaujolais Pierres Dorées, Saône-Beaujolais et de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

This contribution is collected by the accommodation owner from any person staying for at least one night on the territory of Communautés de communes Beaujolais Pierres Dorées, Saône-Beaujolais and Agglomération of Villefranche Beaujolais Saône